

LETTRE *de* L'ADMIN

Veille sociale & juridique
du spectacle vivant

SOMMAIRE

SOCIAL

Brèves sociales : paye & cotisations

↳ Page 2 & 3

Déclaration et cotisations FNAS et CASC-SVP

↳ Page 2

Protections sociales

complémentaires : fin de la période transitoire

Indemnité maladie / maternité en cas de période de référence incomplète

↳ Page 3

Précisions sur les règles d'effectif Contributions Formation et taxe d'apprentissage

Aides à l'embauche d'apprentis

↳ Page 4

JURIDIQUE

Loi spéciale pour reconduire les crédits 2024 en 2025

Reconduction du budget de la sécurité sociale en 2025

Aménagement des formations d'enseignement en danse

↳ Page 5

Nouvelles garanties Santé pour le spectacle vivant privé

Pass culture : le rapport de la Cour des Comptes et la réaction du ministère de la Culture

Annnonce d'un nouveau plan de lutte contre les VHSS dans les secteurs culturels

↳ Page 6

La loi LCAP

↳ Page 7

La nouvelle convention d'assurance chômage élaborée par les partenaires sociaux

Mentions obligatoires sur les factures

↳ Page 8

FISCAL

Perspectives de suppression du taux réduit de TVA sur les spectacles ?

La franchise en base de TVA pour 2025

↳ Page 9

AIDES & SUBVENTIONS

Les aides du CNM

Lancement de Tricycle en soutien à la création jeune Public

Aide nationale à la création pour les arts de la rue et du cirque

↳ Page 10

Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique

Nouvelle charte «Culture / Éducation populaire»

Club Culture

↳ Page 11

La Belle Électrique

Concevoir, créer ou reprendre un spectacle professionnel

Tremplin - Corps & Arts

↳ Page 12

PUBLICATIONS

↳ Pages 13 & 14

SOCIAL

Paye & Cotisations

L'AUGMENTATION DU SMIC ET SES PRINCIPALES CONSÉQUENCES

- Le SMIC horaire brut progresse de 2 % au 1^{er} novembre 2024 et passe de 11,65 € à 11,88 €
- Le SMIC mensuel /35h passe ainsi de 1 766,92 € à 1 801,80 €
- La valeur du minimum garanti passe de 4.15 € à 4.22 €
- Les employeurs devront ajuster en conséquence le paramétrage de la réduction générale des cotisations patronales.

Décret 2024-951 du 23 octobre 2024

VALEUR DU POINT DE LA CONVENTION ÉCLAT (ANIMATION)

En application de l'avenant 205 relatif aux valeurs de point pour 2025, signé le 10 juillet 2024, les valeurs de point et salaires au 1^{er} janvier 2025 de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (Éclat) sont les suivants :

- la valeur de point 1 (V1) est fixée à 7,15 €
- la valeur de point 2 (V2) est fixée à 6,73 €

Avenant 205 signé le 10 juillet 2024

LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (SS) POUR 2025

Le nouveau plafond de la sécurité sociale s'établit à 3 925 € au 1^{er} janvier 2025, soit une progression de 1,6 %.

Le plafond horaire sera de 29 € et le plafond annuel de 47 100 €.

Communiqué du BOSS du 4 novembre 2024

ACTION SOCIALE

DÉCLARATION DES COTISATIONS FNAS ET CASC-SVP

Le FNAS (Fonds National d'Action Sociale) et le CASC-SVP (Comité d'Action Sociale et Culturelle du Spectacle Vivant Privé) gèrent les activités sociales et culturelles des salariés permanents et intermittents du spectacle.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les cotisations FNAS et CASC-SVP devaient être intégrées en déclaration sociale nominative (DSN), cette déclaration devait ainsi remplacer les listes nominatives et la déclaration des masses salariales.

Le passage à la DSN a été annulé pour les cotisations FNAS, qui continuent de passer par l'espace personnel AGEPRO. En revanche le passage à la DSN est maintenu pour le CASC-SVP.

Actualité « Employeurs » du 18 novembre 2024

CASC-SVP : AUGMENTATION DES COTISATIONS ET DONC DES DROITS POUR LES SALARIÉS

Le CASC-SVP (Comité d'Action Sociale et Culturelle du Spectacle Vivant Privé) concerne les employeurs relevant de la convention collective des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

La contribution des employeurs va passer de 0,25 % (plafonnée à la tranche A) à 0,40 % en 2025 puis 0,50 % en 2026.

À compter du 1^{er} avril 2025, il faudra avoir réalisé 180 h ou 15 cachets en 2024 pour ouvrir des droits au CASC-SVP.

Par ailleurs, la contribution va prochainement s'appliquer aux employeurs relevant du GUSO, permettant ainsi d'ouvrir des droits à des professionnels qui en sont aujourd'hui dépourvus.

Actualité du CASC-SVP du 7 janvier 2025

LA COTISATION AGS 2025

Le taux de la cotisation AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) reste fixé à 0,25 % au 1^{er} janvier 2025.

Chiffres clés de l'AGS

FOURCHETTE DE LA COTISATION SPSTI EN 2025

En application de la Loi « Santé au travail », la cotisation versée par l'employeur à son Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises, pour chaque salarié pour l'année 2025, devra être comprise entre 92,40 € et 138,60 € (c'est-à-dire entre 80 et 120 % du coût national moyen).

Arrêté du 26 septembre 2024

LES TITRES RESTAURANTS

Le montant maximum de la part patronale exonérée doit passer à 7,26 € en 2025 (contre 7,18 € en 2024). Rappelons que les employeurs peuvent financer les titres restaurant sur une base inférieure et doivent respecter la fourchette de 50 % à 60 % de la valeur globale du titre pour bénéficier de l'exonération.

BOSS au 1^{er} janvier 2025

AVANTAGES EN NATURE ET FRAIS PROFESSIONNELS

Les évaluations forfaitaires des avantages en nature nourriture et logement sont valorisées de 1,8 % :

- Repas (cas général) : 5,45 €
- Repas (café/restaurant) : 4,22 €
- Logement : variable en fonction de la rémunération brute mensuelle et du nombre de pièces
- Allocations forfaitaires pour frais de repas
 - Repas au restaurant : 21,10 €
 - Repas hors locaux : 10,30 €
 - Repas sur le lieu de travail : 7,40 €
- Allocations forfaitaires grand déplacement (moins de 3 mois) :
 - Repas : 21,10 €
 - Logement + petit déjeuner : 75,60 € (Paris, 92 / 93 / 94) & 56,10 € (Autres départements)
- Autres frais : mobilité professionnelle / télétravail / utilisation NTIC

BOSS au 1^{er} janvier 2025

PROTECTIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES : FIN DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Rappel : Un régime de protection sociale complémentaire d'entreprise (garantie frais de santé, prévoyance, retraite supplémentaire) bénéficie d'un régime social et fiscal de faveur à plusieurs conditions et notamment celle d'avoir un caractère collectif et obligatoire.

Ce régime est considéré comme collectif s'il couvre l'ensemble des salariés ou s'il couvre une ou plusieurs catégories de salariés placés dans une situation identique au regard des garanties concernées.

Sur les 5 critères autorisés par la réglementation pour définir de façon objective ces catégories, deux d'entre eux avaient été modifiés par le décret 2021-1002 du 30 juillet 2021 :

- Critère 1 : distinction « cadre / non-cadre »
- Critère 2 : tranches de rémunération AGIRC / ARCCO

Le décret de juillet 2021 avait instauré une phase transitoire d'adaptation permettant aux entreprises de se mettre en conformité : celle-ci prend fin le 31 décembre 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025 il faut que les entreprises fassent en sorte que l'acte qui institue les garanties (accord collectif, référendum ou décision unilatérale) soit en conformité avec les dispositions du décret du 31 juillet 2021.

BOSS, protection sociale complémentaire, paragraphes 1020 à 1070

INDEMNITÉS MALADIE/MATERNITÉ EN CAS DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE INCOMPLÈTE

Le décret 2024-967 du 30 octobre 2024 acte l'abandon de la réforme du mode de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) maladie/maternité en cas de période de référence incomplète.

Le décret pérennise les dispositions transitoires applicables depuis le 15 avril 2021 en y ajoutant un nouveau cas de figure concernant le cas où une activité prend fin et une autre débute au cours d'un même mois de la période de référence.

Le nouveau régime institue trois règles de reconstitution du salaire :

- Selon que l'activité a commencé ou a pris fin au cours du même mois de la période de référence
- Selon que l'assuré enchaine deux activités au cours du même mois de la période de référence
- Selon que la période de référence est incomplète en raison d'une absence autorisée (maladie, chômage, fermeture d'établissement...)

Décret 2024-967 du 30 octobre 2024

FORMATION ET APPRENTISSAGE

PRÉCISIONS SUR LES RÈGLES D'EFFECTIFS

La fiche BOSS consacrée aux effectifs s'est enrichie d'un nouveau chapitre dédié aux modalités particulières de décompte de l'effectif en matière de contribution au financement de la formation professionnelle (Chapitre 7).

Ce nouveau chapitre comprend 3 sections :

- L'effectif en matière de contributions formation : il reprend les règles déjà connues
- L'effectif en matière de taxe d'apprentissage : l'effectif n'intervient pas en matière de taxe d'apprentissage (sauf pour le cas de l'exonération des rémunérations des apprentis pour les employeurs de moins de 11 salariés)
- L'effectif pour la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : le BOSS précise les calculs d'effectifs pour les entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 2 000 salariés, il précise également les règles de décompte des alternants.

Actualité du BOSS, 25 septembre 2024, paragraphes 1500 à 1750

CONTRIBUTIONS FORMATION ET TAXE D'APPRENTISSAGE

- La rubrique du BOSS relative aux contributions formation et taxe d'apprentissage comporte 3 chapitres précisant le champ d'application et les modes de calcul de :
 - La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance
 - La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
 - Le 1 %, CPF-CDD (financement du compte personnel de formation des salariés en contrat à durée déterminée)

- Exonération mensuelle de la taxe d'apprentissage des employeurs d'apprentis : elle s'applique mensuellement à partir de l'emploi d'au moins un apprenti et d'un volume de rémunération mensuelle inférieure ou égale à 6 SMIC mensuel
- La contribution supplémentaire à l'apprentissage : elle s'applique aux employeurs qui ont moins de 5 % d'alternants dans leur effectif
- La contribution formation due au titre des intermittents du spectacle : elle s'applique quel que soit l'effectif : l'employeur est redevable d'une contribution unique fixée conventionnellement (dans la limite d'un taux minimal de 2 %)

Actualités du BOSS du 29 octobre 2024

LES AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

Les aides à l'embauche d'apprentis sont prolongées en 2025 et les conditions d'attribution sont maintenues, mais les montants sont réduits :

- L'aide passe de 6 000 € à 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- L'aide passe de 6 000 € à 2 000 € pour les autres entreprises

Le montant de 6 000 € est maintenu pour les apprentis en situation d'handicap.

Communiqué de presse du ministère du Travail du 30 décembre 2024

JURIDIQUE

En attente d'une Loi de finances et d'une Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.

LA « LOI SPÉCIALE » POUR RECONDUIRE LES CRÉDITS 2024 EN 2025

Dans l'attente de l'adoption d'une Loi de finances pour 2025, la « loi spéciale » permet à l'État de percevoir les impôts existants et donne la possibilité au gouvernement de prendre des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.

Le nouveau gouvernement devrait préparer un nouveau projet de loi de finances pour 2025 en début d'année.

Loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024

RECONDUCTION DU BUDGET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2025

Le texte du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a été rejeté par l'Assemblée nationale.

En réponse le choix a été fait de reconduire le budget 2024 en 2025 au moyen de la loi spéciale et permettre ainsi d'engager les dépenses et d'assurer la collecte des cotisations.

Loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024

AMÉNAGEMENT DES FORMATIONS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE

Aménagement du diplôme national supérieur professionnel de danse (DNSPD) : révision des critères d'admission / renforcement de la formation pratique / mise à jour des contenus / rajout d'un module de gestion de carrière / accès facilité à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse :

La proposition de loi du 25 avril 2023 visant à professionnaliser l'enseignement de la danse est toujours en attente mais l'arrêté du 21 novembre 2024 apporte plusieurs modifications : révision des critères d'éligibilité (inclusion d'une plus grande diversité de parcours) / renforcement de la formation pratique / mise à jour des contenus / rajout d'un module de gestion de carrière / accès facilité à la VAE.

Voies d'accès à la profession de professeur de danse :

Toujours en attente de la proposition de loi du 25 avril 2023, plusieurs modifications importantes ont été apportées par le décret du 21 novembre 2024 : processus de VAE simplifié / exigence de formation continue pour les professeurs / création de nouvelles options pour la certification (danses urbaines, danse contemporaine avancée).

Arrêté du 21 novembre 2024

NOUVELLES GARANTIES SANTÉ POUR LE SPECTACLE VIVANT PRIVÉ

Cet accord concerne les entreprises relevant de la convention collective du secteur privé du spectacle vivant pour leurs salariés permanents (les salariés intermittents sont déjà couverts dans le cadre de l'accord interbranche de 2006).

Cet accord permet aux salariés permanents d'accéder à un niveau minimal de garantie de protection sociale complémentaires (soins de santé).

Accord du 19 juillet 2024

PASS CULTURE : LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES ET LA RÉACTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le rapport de la Cour des comptes sur le Pass Culture

Le rapport pointe de nouveau les dysfonctionnements du Pass Culture en particulier sur la part individuelle et estime que les objectifs assignés ne sont pas atteints, notamment en termes de réduction des inégalités d'accès à la culture et de diversification des pratiques culturelles.

Il souhaite qu'il y ait une articulation renforcée entre la part individuelle et la part collective.

Il appelle à mettre un terme à la croissance non maîtrisée des crédits budgétaires du Pass Culture et suggère des pistes d'économie (réduction de crédit pour les jeunes de 18 ans, instauration de conditions de ressources, ciblage des bénéficiaires...).

La Cour des Comptes souligne, comme elle l'avait déjà fait en 2023, la nécessité d'une refonte de la gouvernance par la transformation de la société Pass Culture en opérateur de l'État.

La Cour des Comptes formule plusieurs recommandations :

- Développer la place de la médiation dans les offres proposées
- Maîtriser la dépense
- Renforcer le pilotage stratégique du dispositif
- Instaurer des indicateurs de nature plus qualitative

Rapport de décembre 2024

Les réactions du ministère de la Culture aux recommandations de la Cour des comptes

Le ministère de la Culture a présenté 5 orientations qui rejoignent celles de la Cour :

- Exigence de justice sociale
- Incitation à la diversité des pratiques
- Mise en cohérence avec la part collective
- Éditorialisation et médiation
- Développement des possibilités de la géolocalisation

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 19 décembre 2024

ANNONCE D'UN NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS DANS LES SECTEURS CULTURELS

Le plan comportera plusieurs volets : la formation, la prévention et la réglementation des aides accordées aux structures culturelles. Il devrait être finalisé d'ici le 8 mars 2025.

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 25 novembre 2024

Rapport au Gouvernement sur les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir, septembre 2024

LA LOI LCAP (RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE)

LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU SÉNAT

Le volet « Création » de la loi a été évalué par la commission culture du Sénat.

Cette évaluation du volet création s'inscrit dans le contexte de fragilisation du modèle économique lié à la dégradation des finances publiques.

Elle fait le constat d'une progression des atteintes aux libertés de création et de diffusion artistique, malgré la protection supposée de la loi de 2016 (loi n°2016-932 du 7 juillet 2016).

Elle constate et déplore une nouvelle forme de censure (moins visible et plus insidieuse) pouvant être qualifiée d'autocensure ou de censure préventive.

La commission formule 28 recommandations visant à améliorer et à mieux appliquer la loi LCAP de 2016.

Rapport d'information n°117 du 6 novembre 2024

LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

En réponse, le plan d'action se décline en trois axes :

- Structurer la remontée des cas d'atteinte à la liberté de création
 - Nomination d'un haut fonctionnaire pour la liberté de création
 - Instituer un référent dans chaque DRAC
 - Créer un comité de coordination des structures françaises de soutien aux artistes en exil
- Informer et accompagner les artistes et les professionnels de la culture
 - Soutenir l'observatoire de la liberté de création créé en 2002
 - Publier un guide juridique pour aiguiller les acteurs face à des atteintes à la liberté de création
 - Former les directeurs de structures culturelles
- Impliquer l'ensemble des parties prenantes
 - Sensibiliser les administrations à la liberté de création
 - Intégrer une clause sur la liberté de création et de diffusion artistique dans chacun des dispositifs du Ministère
 - Engager une veille active sur les cas d'atteinte à la liberté de création avec les associations représentatives d'élus et les collectivités territoriales

Dossier de presse : « Plan pour la liberté de création » du 4 décembre 2024

LA NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE ÉLABORÉE PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

La nouvelle convention d'assurance chômage conclue le 15 novembre par les partenaires sociaux a été agréée par le gouvernement par l'arrêté du 19 décembre 2024.

Les évolutions des cotisations employeur :

- Suppression de la contribution exceptionnelle de 0,05 % au 1^{er} mai 2025 (le taux de droit commun de la cotisation employeur passe de 4,05 % à 4,00 %)
- Bonus/malus : maintien des dispositions actuelles jusqu'au 31 août 2025. Un avenant au volet « bonus/malus » est attendu en mars 2025
- Maintien du régime particulier des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) :
 - Part salariale = 2,40 %
 - Part employeur = 9,05 % jusqu'au 30 avril 2025, puis 9,00 % à partir du 1^{er} mai 2025
- Maintien de la majoration de 0,5 % de la part employeur pour certains CDD d'usage d'une durée inférieure à 3 mois

Les nouvelles règles d'indemnisation :

L'entrée des nouvelles règles d'indemnisation est fixée le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans (certaines règles ne s'appliqueront qu'au 1^{er} avril 2025 pour des raisons opérationnelles).

Sont concernés les salariés involontairement privés d'emploi dont la fin du contrat de travail intervient à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principaux changements sont les suivants :

- Calcul du salaire journalier : plafonnement à 70 % au lieu de 75 % des jours non travaillés
- Dégressivité de l'allocation limitée aux moins de 55 ans
- Mensualisation du versement de l'allocation
- Indemnisation en cas de démission post reprise d'emploi (allongement de 3 à 4 mois de la période ne remettant pas en cause la reprise d'indemnités)

- Baisse des conditions d'affiliation exigées pour les primo-entrants : la condition minimale d'affiliation sera de 5 mois (758 h) au lieu de 6 mois (910 h) (la durée d'indemnisation sera réduite d'autant)
- Pour la filière senior : décalage des bornes d'âge pour tenir compte de la réforme des retraites (62 à 64 ans)
- Révision des dispositifs concernant les aides à la création/reprise d'entreprise
- Maintien des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle
- Réduction de la condition minimale à 5 mois au lieu de 6 pour les travailleurs saisonniers

Arrêté du 19 décembre 2024

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

L'obligation pour les entreprises d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir du 1^{er} septembre 2026.

Quatre nouvelles mentions obligatoires devront figurer sur les factures :

- Le n° SIREN du client
- L'adresse de livraison des biens (si elle est différente de l'adresse de facturation)
- L'information sur la nature de l'opération
- L'option de paiement de la TVA

Actualité du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 16 octobre 2024

FISCAL

PERSPECTIVE DE SUPPRESSION DU TAUX RÉDUIT DE TVA SUR LES SPECTACLES ?

Dans le contexte de réduction des dépenses publiques, l'Inspection Générale des Finances préconise de supprimer le taux réduit de TVA de 5,5 % pour le théâtre, le cirque et les concerts de variété, du fait qu' « aucune évaluation des effets de ce taux réduit sur l'emploi ou la vitalité du secteur des loisirs n'a été faite ».

L'incidence de cette mesure est estimée à 280 millions d'€ pour 2024.

Cette mesure n'a cependant pas été reprise pour le moment par le législateur dans les projets de loi de Finances pour 2025.

Revue de dépenses : les aides aux entreprises, Inspection générale des finances, mars 2024

LA FRANCHISE EN BASE DE TVA POUR 2025

À partir du 1^{er} janvier 2025, l'application de la franchise en base de TVA sera conditionnée par le chiffre d'affaires 2024 :

- Pour les prestations de service, le chiffre d'affaires sur 12 mois ne devra pas avoir dépassé 37 500 € et le chiffre d'affaires 2025 ne devra pas dépasser 41 250 € en cours d'année.
- Pour les ventes de biens (ou prestations d'hébergement), les montants sont de 85 000 € et 93 500 €.
- Pour les artistes-auteurs les montants sont de 50 000 € et 55 000 €.

Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 82

AIDES & SUBVENTIONS

LES AIDES DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

Le CNM a adopté son schéma d'intervention et son budget 2025. Le montant de ses interventions financières s'élève à 117,8 M€ sur un budget global de 137,6 M€.

Ses interventions se répartissent entre les aides sélectives, les aides automatiques et le « plan lieux » :

Les aides sélectives :

Elles s'élèvent à 47,2 M€ et sont réparties en aides sectorielles (26,7 M€) et aides transversales (20,5 M€) :

- Les aides sectorielles concernent notamment :
 - les auteurs-autrices / compositeurs-compositrices : 1,4 M€
 - l'édition musicale : 1,4 M€
 - la musique enregistrée : 3 M€
 - les disquaires indépendants : 0,3 M€
 - la production de spectacles : 8,5 M€
 - les salles : 6,5 M€
 - les festivals : 5,6 M€
- Les aides transversales (20,5 M€) concernent le rayonnement international, l'innovation, la transition écologique, l'égalité et l'inclusion, la structuration professionnelle

Les soutiens automatiques :

- Pour le spectacle vivant : 38,5 M€ de droits de tirage
- Pour l'industrie de la musique enregistrée : 4,5 M€

Le « plan lieux » (plan pluriannuel de transition des salles et des festivals) :

- Montant de 24.8 M€

Par ailleurs le CNM poursuit ses missions d'appui à la filière musicale : études, veille, prospective, expertise, conseil, valorisation des données utiles à l'observation du secteur, édition d'ouvrages, formation, accueil et opérations en France (notamment dans son espace « Zig Club »).

Communiqué de presse du CNM du 17 décembre 2024

LANCEMENT DE TRICYCLE EN SOUTIEN À LA CRÉATION JEUNE PUBLIC

Ce nouveau dispositif est initié par le réseau des Scènes Conventionnées d'Intérêt National (SCIN) Art/Enfance/Jeunesse.

Il est intitulé « Tricycle » parce que la création soutenue par le dispositif devra comporter au minimum 3 artistes et agréer 3 SCIN s'engageant à la produire et à la diffuser.

Les projets seront choisis à l'issue d'une concertation entre les scènes conventionnées et non via un appel à projet : chaque projet percevra une aide à la production en numéraire entre 10 et 15 000 €, sera accueillie en résidence dans les 3 structures partenaires puis soutenue en diffusion de façon incitative (y compris hors réseau SCIN à raison de 500 € par représentation).

Fil Vie Pro, ARTCENA, 20 décembre 2024

AIDE NATIONALE À LA CRÉATION 2025 POUR LES ARTS DE LA RUE ET DU CIRQUE

Cette aide concerne les structures professionnelles (compagnies) mais aussi les producteurs délégués.

En complément du dispositif des aides déconcentrées, le ministère attribue aux équipes artistiques (ayant produit et diffusé

au moins deux spectacles) ainsi qu'aux producteurs délégués, une aide nationale à la création dans les domaines des arts de la rue et du cirque.

Chaque projet retenu percevra une subvention de 10 à 15 000 € destinée à couvrir environ 10 % du budget de production.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée le 30 janvier 2025.

[Voir l'appel à projet](#)

SOUTIEN AUX FESTIVALS DANS LE CHAMP DE LA CRÉATION ARTISTIQUE (SPECTACLE VIVANT ET ARTS VISUELS)

Cette aide vise à soutenir les festivals du spectacle vivant et des arts visuels faisant preuve d'exigence et de prise de risque artistique. Une attention privilégiée est accordée aux festivals qui développent des actions structurantes en milieu rural, ainsi que ceux qui s'inscrivent dans une logique de coopération, de partenariat et de mutualisation avec d'autres acteurs de leur territoire.

Les disciplines concernées sont très diverses : théâtre, arts de la rue, cirque, marionnettes, danse, musique, design, mode, photographie, métiers d'art, numérique, pluridisciplinaires...

Trois types d'aides sont possibles :

- Aide ponctuelle
- Aide pluriannuelle (2 à 4 ans)
- Aide transversale (démarche de transition ou de mutation)

Les dates limites de dépôt de dossier sont entre février et mars 2025 selon les régions (le 15 mars pour la région Auvergne-Rhône-Alpes).

[Voir le détail de l'aide](#)

NOUVELLE CHARTE NATIONALE « CULTURE / ÉDUCATION POPULAIRE »

Le ministère de la Culture renouvelle (après 25 ans d'interruption !) son partenariat avec les mouvements et fédérations d'éducation populaire et signe avec eux une nouvelle charte « Culture/ Éducation populaire ».

Cette charte sera déclinée dans chaque région par des conventions régionales animées par des conseils locaux.

En appui à son engagement la Ministre lance un label « Éducation populaire pour la culture » dont pourront bénéficier les structures d'éducation populaire qui portent des projets d'éducation culturelle et artistique et des actions culturelles, celles-ci pourront ensuite bénéficier des politiques de contractualisation que mène le ministère de la Culture avec les collectivités territoriales.

La charte a été signée le 16 mai 2024 par la Ministre et par 11 mouvements et fédérations d'éducation populaire.

[Communiqué de presse du ministère de la Culture du 16 mai 2024](#)

[Charte d'engagements réciproques Culture - Éducation populaire du 16 mai 2024](#)

CLUB CULTURE / LIEU D'EXPRESSION ARTISTIQUE ET DE FÊTE

Le dispositif « Club Culture – lieu d'expression artistique et de fête » vise à identifier des lieux qui, par leur programmation sont des soutiens à la création artistique, à la production et à la diffusion d'artistes Djs : offre de musiques actuelles créatives et nouvelles destinées à faire danser le public.

Quels sont les avantages de ce label ?

- Mention dans l'annuaire en ligne sur une page dédiée du ministère de la Culture
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur les supports de communication et de signalétique.

Date limite de dépôt de dossier : 31 janvier 2025

[Voir l'appel à projets](#)

LA BELLE ÉLECTRIQUE OBTIENT LE LABEL « SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES / SMAC »

La SCIC « La Belle Électrique » est labellisée « Scène de musiques actuelles - SMAC ».

Inaugurée en 2015 au cœur de Grenoble, La Belle Électrique s'est imposée comme un lieu incontournable des musiques actuelles, cette labellisation consolide son rôle dans la vie culturelle grenobloise et dans l'écosystème des scènes de musiques actuelles.

Communiqué de presse du ministère de la Culture du 20 décembre 2024

CONCEVOIR, CRÉER OU REPRENDRE UN SPECTACLE PROFESSIONNEL DE MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Cette aide proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de développer l'activité des structures pour réaliser un projet de création, de reprise ou un travail de recherche en vue d'une création de musiques actuelles.

Parmi les critères exigés pour être soutenues, les équipes artistiques doivent être implantées en région et y mener leurs activités de façon effective au-delà du département d'implantation, les perspectives de diffusion doivent faire apparaître un minimum de dates (l'autodiffusion est exclue), l'équipe devra être accueillie en résidence dans une salle disposant de moyens techniques et humains nécessaires à l'accompagnement du projet et elle doit présenter une solidité professionnelle et financière et avoir le soutien financier d'une autre collectivité ou société civile.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2025.

Informations complémentaires sur l'aide

RENCONTRES CHORÉGRAPHIQUES CORPS&ARTS – TREMPLIN

Organisées par l'association Arcadanse à Annecy (Haute-Savoie) et la compagnie Choryphée, à Chambéry (Savoie), ces rencontres ont pour ambition de permettre à de jeunes artistes chorégraphes de profiter du regard expérimenté de professionnels du milieu artistique et culturel mais également d'échanger sur leurs pratiques et les évolutions du domaine avec d'autres artistes.

Cet événement est conçu comme un tremplin pour leur carrière en leur permettant de présenter leur travail mais également en créant des passerelles avec les institutions et structures de la région.

Les chorégraphes, jeunes talents et les interprètes devront être majeurs au 21 mars 2025. Le nombre d'interprètes est limité à 8. La pièce chorégraphique ou l'extrait présenté aura une durée maximum de 15 minutes.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2025

Informations complémentaires sur le tremplin

PUBLICATIONS

LES STATUTS COLLECTIFS DANS LE SPECTACLE VIVANT

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT, DÉCEMBRE 2024

L'entrepreneuriat collectif dans le secteur du spectacle vivant est traversé par les mêmes questionnements que l'entrepreneuriat culturel individuel : les porteurs de projet doivent trouver une forme d'organisation permettant la mise en œuvre d'activités qui ne sont pas strictement économiques tout en assurant leur viabilité ... économique.

Cette fiche détaille les étapes de la réflexion autour du statut juridique, de l'idée à la création : quel modèle socio-économique ? Quelle gouvernance pour son projet ? Quelle lucrativité, quelle fiscalité ? Quel choix de statut ? Est-il possible d'adapter son cadre juridique, de le transformer, de le faire évoluer ?

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE À LA CONCEPTION DE SPECTACLES OU DE PROJETS AU SEIN DE LIEUX CULTURELS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT, JANVIER 2025

Cette fiche a vocation à donner quelques repères sur les piliers de l'économie circulaire, à travers notamment des définitions, ressources et initiatives repérées en lien avec les lieux de spectacles et événements culturels en Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà.

Les différentes dimensions de l'économie circulaire étant interdépendantes et poreuses entre elles, les initiatives présentées correspondent le plus souvent à plusieurs dimensions à la fois.

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

GUIDE PRATIQUE DE COOPÉRATION POUR RÉDUIRE LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE CULTUREL

AUGURES LAB, 2024

Élaboré par l'Augures Lab numérique responsable, ce guide revient sur le développement rapide du numérique culturel et l'augmentation des usages numériques représentant 3 à 4% des émissions mondiales de « gaz à effet de serre » (GES). Afin d'allier sobriété et innovation, les professionnels du secteur sont invités à questionner la production et la diffusion des contenus numériques. Le guide souligne l'importance de la coopération entre toutes les parties prenantes pour progresser vers une écoresponsabilité dans le secteur numérique culturel.

<https://numeriquerresponsableculture.notion.site>

POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPES DE SEXE

HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, 2022

Si dans les plaquettes de saison, les informations en ligne, les formulaires, les discours et, de manière générale, dans toutes les actions de communication, il convient de montrer que l'on s'adresse à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, il est tout aussi important de s'adresser à toutes et à tous de manière lisible et intelligible. Le guide « Pour une communication publique sans stéréotypes de sexe » du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes propose un large choix de préconisations lexicales et rédactionnelles auxquelles on peut recourir à l'oral comme à l'écrit.

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>

LE 1^{ER} OBSERVATOIRE DES MJC

MJC DE FRANCE, 2024

Les résultats montrent des MJC créatrices de lien social, garantes d'un accueil inconditionnel pour tous, favorisant l'accès aux pratiques culturelles, sportives et artistiques en amateur, mettant en œuvre une importante richesse de projets. En grande partie autofinancées, la moitié d'entre elles clôt son exercice 2022 en déficit.

<https://mjc-de-france.fr>

BOUTURE, LA BOUSSOLE ÉCOLOGIQUE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2024

Outil d'autodiagnostic porté par le ministère de la Culture, BouTure permet d'évaluer son niveau de maturité en matière de transition écologique. Parcours numérique simple et gratuit, il est à disposition de l'ensemble des acteurs culturels, quel que soit leur domaine d'activité, leur statut, public ou privé, ou leur taille.

<https://www.culture.gouv.fr>

DÉCLARATION - LES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX S'ENGAGENT EN FAVEUR DE LA DIVERSITÉ

ACDN, 14 NOVEMBRE 2024

Depuis quelques années, les Centres dramatiques nationaux, comme d'autres acteurs du spectacle vivant, s'emparent peu à peu de la question du manque de diversité sur les scènes publiques. Mais force est de constater que cela n'est pas suffisant : au-delà même de la période politique profondément troublée que nous traversons, les défis du présent exigent un engagement nouveau pour accomplir pleinement la mission publique de cohésion par l'Art et la Culture assignée aux CDN.

C'est pourquoi l'ensemble des directrices et directeurs des 38 CDN, après décision votée en réunion de réseau le 10 juillet 2024, s'engagent collectivement à ouvrir une nouvelle étape dans leur mission fondamentale de démocratisation culturelle.

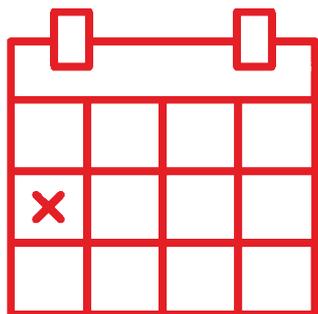
<https://www.asso-acdn.fr>

GUIDE DES FINANCEMENTS DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE VERS ET DEPUIS LA FRANCE

ON THE MOVE, 2024

Cette édition 2024-2025, qui s'adresse aux artistes et au milieu professionnel de la culture, recense des opportunités de financements pour la mobilité internationale, tant pour les Françaises et Français que pour les personnes étrangères souhaitant se rendre en France. Seules les opportunités régulières de financements accessibles en ligne sont incluses.

<https://on-the-move.org>



Agenda

Janvier - Mars 2025

ATELIER – LA RELATION ENTRE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET LA DIRECTION DANS LES STRUCTURES DU SPECTACLE VIVANT

Jeudi 6 février 2025 - Cefedem AURA (69)

GROUPE DE TRAVAIL- ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT : QUEL BINÔME AVEC LA DIRECTION ARTISTIQUE OU GÉNÉRALE ?

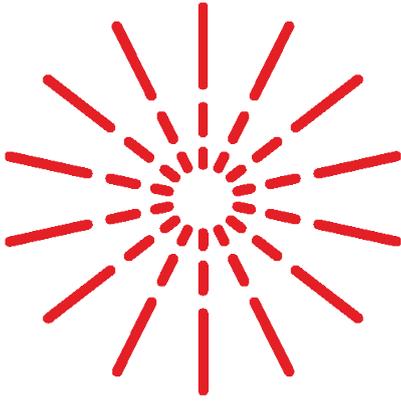
Vendredi 14 février 2025 - A définir (69)

ATELIER PAS À PAS – COMMENT INSCRIRE VOS PROJETS DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL ÉVOLUTIF DU SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Mardi 18 mars 2025 - Théâtre des Clochards Célestes (69)

[Voir l'agenda en ligne](#)





Appels à projets

Vous pouvez retrouver sur notre site des appels à projets ou des appels à candidatures pour des résidences d'artistes :

» Rendez-vous sur la rubrique « offres » de notre site, en cochant « appels à projets » :

<https://bit.ly/3TWllvn>

Aperçu des derniers appels à projets :

- **Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique**
Ministère de la Culture
- **Prix de l'inspiration en ESS** / Fondation Crédit Coopératif
- **« Composer les savoirs pour imaginer un avenir durable »**
Fondation Daniel et Nina Carasso
- **Résidence artistique de territoire Coeur de Tarentaise**
Communauté de communes Coeur de Tarentaise

Si vous êtes porteur d'un appel à projets, n'hésitez pas à le mettre en ligne sur notre site.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
**SPECTACLE
VIVANT**

Éditeur :

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant

Directeur de la publication :

Nicolas Riedel

Rédaction :

Luc Jambois & Camille Wintrebert

Réalisation :

Marie Coste

Crédits iconographiques :

Studio Tumulte

Made x Made pour Noun Project

contact :

33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : [contact@auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

Suivez-nous sur :

Instagram [@auraspectacle vivant](https://www.instagram.com/auraspectacle vivant)

facebook

Linkedin

[www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](http://www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr)

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant est soutenue financièrement
par le ministère de la Culture / Drac
Auvergne-Rhône-Alpes et la Région
Auvergne-Rhône-Alpes.

